



Rapport annuel 2025 sur l'application  
du Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle  
Règlement numéro 695

Avril 2026

Rapport déposé à la séance ordinaire  
du conseil municipal tenue le 21 avril 2026

# **RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2025**

## **1. PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville s'est dotée d'un règlement de gestion contractuelle encadrant l'octroi et la gestion de ses contrats.

En vertu de ces mêmes dispositions, la Ville doit produire un rapport annuel portant sur l'application de ce règlement, lequel est déposé lors d'une séance du conseil municipal.

## **2. OBJET**

Le présent rapport a pour objectif de rendre compte de l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année visée et de contribuer à la transparence et à une saine gestion des contrats municipaux.

## **3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La Ville de Saint-Zotique a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 695 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2018, lequel est entré en vigueur le 22 août 2018 et remplaçait le règlement numéro 692.

Ce règlement a été modifié par le règlement numéro 695-1, adopté le 20 juillet 2021 et entré en vigueur le 23 juillet 2021, lequel prévoyait notamment des mesures visant à favoriser l'achat de biens et de services québécois, conformément aux pouvoirs conférés aux municipalités et aux orientations gouvernementales en matière d'achat local.

Il a de nouveau été modifié par le règlement numéro 695-2, adopté le 17 mars 2026 et entré en vigueur le 19 mars 2026, afin d'y intégrer des mesures renforçant l'intégrité des processus contractuels, incluant la possibilité d'interdire à un soumissionnaire de présenter une soumission pour une période maximale de cinq ans à la suite de manœuvres contraires au règlement, ainsi que des mesures permettant d'autoriser, dans certains cas et selon des pourcentages déterminés, l'octroi d'un contrat local ou durable malgré un coût plus élevé.

La Ville se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre du Conseil du trésor (le seuil est passé à 139 000 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2026) pour tous types de contrats, en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Toute personne intéressée peut consulter le Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695 et ses amendements, sur le site web de la Ville, sous la rubrique « Services aux citoyens – Affaires juridiques et trésorerie – Règlements municipaux ».

#### 4. MODES DE SOLLICITATION

La Ville peut ainsi conclure des contrats selon les modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ou sur invitation selon le choix ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public, via le SEAO. Les dispositions ainsi prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Saint-Zotique tient à jour sur son portail la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la Loi, sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement.

Également, comme requis par la Loi, la Ville présente la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Toute personne intéressée peut également consulter ces listes sur le portail de la Ville, sous la rubrique « Services aux citoyens – Affaires juridiques et trésorerie – Contrats et gestion contractuelle ».

Pour l'année terminée le 31 décembre 2025, la Ville de Saint-Zotique a ainsi octroyé un total de 30 contrats (excluant les dépenses incompressibles) excédant la somme de 25 000 \$. Tous ces contrats ont été conclus dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce.

De surcroît, durant l'année 2025, la Ville a procédé à 12 appels d'offres publiques via le portail SEAO, soit :

- 2025-007-STH – Réfection de pavage de la 69<sup>e</sup> Avenue
- 2025-008-STH – Services professionnels pour la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue
- 2025-010-STH – Aménagement d'un parc dans le bassin de rétention de la 4<sup>e</sup> Avenue
- 2025-011-STH – Travaux de réfection de la piste cyclable de la 34<sup>e</sup> Avenue
- 2025-012-STH – Construction d'un trottoir entre l'usine de filtration et l'avenue des Maîtres
- 2025-013-STH – Dragage des embouchures S-1, S-4 et S-6 et d'une portion du canal 5

- 2025-014-STH – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux
- 2025-016-STH – Collecte et transport de matières organiques / Collecte, transport et disposition des feuilles
- ADM-2025-01 - Services professionnels - Audit des rapports financiers consolidés annuels

L'appel d'offres 2025-001-STH - Acquisition d'un bateau à faucarder n'a eu aucun soumissionnaire et les appels d'offres 2025-005-STH – Services professionnels pour la mise à jour de la conception et la surveillance des travaux de prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue, 2025-009-STH – Achèvement des travaux d'agrandissement de la caserne et des ateliers municipaux, ont été annulés.

## **5. MESURES**

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

Une rencontre d'information annuelle avec les employés(es) est organisée afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat.

## **6. PLAINTES**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle au cours de la période sous étude, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

## **7. SANCTION**

Aucune sanction n'a été prononcée concernant l'application dudit Règlement sur la gestion contractuelle, au cours de la même période.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2026.

Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques